



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 77374

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'absence de diversité dans l'enseignement des langues. Si c'est pour beaucoup lié à un problème culturel, l'absence d'enseignement de langues minoritaires reste préjudiciable pour les métiers du renseignement, de la diplomatie, de l'entreprise à l'export. Force est de constater que nous manquons cruellement de linguistes. Il prend l'exemple de la langue arabe qu'il serait préférable d'enseigner dans les écoles de la République plutôt que sous l'angle religieux, ce qui la valoriserait. L'agrégation d'arabe n'existe plus alors qu'elle existait au collège de France depuis un siècle. Il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin de réconcilier les Français avec les langues minoritaires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, et de la vie associative s'est donné comme objectif d'assurer à chaque élève une formation lui permettant de maîtriser l'anglais, et une deuxième, voire une troisième langue vivante, à la fin de sa scolarité. À ce titre, le ministère est très mobilisé sur la question de la diversité linguistique. La France dispose d'une offre de langues enseignées et évaluées dans le cadre d'examens nationaux unique dans le monde. Au baccalauréat général et technologique, vingt-six langues vivantes étrangères et régionales peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre des épreuves obligatoires et cinquante-six au titre des épreuves facultatives, avec le partenariat de l'Inalco. Concernant le lycée professionnel, vingt-deux langues peuvent être présentées au titre des épreuves obligatoires et quarante-cinq au titre des épreuves facultatives. L'offre d'enseignement est, quant à elle, pilotée au niveau académique. Afin d'assurer la mise en place d'une carte des langues équilibrée, des commissions académiques en langues ont été instituées en 2006 au moment du plan de rénovation de l'enseignement des langues. Ainsi, à la rentrée 2010, près de vingt langues vivantes étrangères étaient enseignées dans le secondaire ainsi que dix langues régionales. Toutefois, la langue espagnole reste choisie comme deuxième langue par près de 70 % par les élèves et l'allemand par plus de 15 %, la proportion occupée par les autres langues est encore très faible. Afin de valoriser les langues à plus faible diffusion, le ministère a donné de grands axes de développement : une plus grande diversification linguistique au sein des sections internationales. Les sections internationales se sont ouvertes à la langue chinoise à la rentrée 2008 et devraient s'ouvrir à la langue turque à la prochaine rentrée. La langue russe a été officiellement intégrée dans ce dispositif à la rentrée 2010 en ouvrant deux sections nouvelles, et la langue arabe ouvrira quatre nouvelles sections à la rentrée 2011 ; la création de nouvelles sections binationales. Aux côtés des sections Abibac conduisant à la délivrance simultanée de l'Abitur allemand et au baccalauréat français, des sections Bachibac pour la langue espagnole et Esabac pour la langue italienne ont été mises en place. Ces sections ont notamment permis à la langue italienne de valoriser son offre de formation et ainsi d'attirer de nouveaux publics ; le déploiement des classes bilangues permettant de commencer l'apprentissage de la deuxième langue vivante dès la classe de 6e aux côtés de l'anglais. Les classes bilangues se sont révélées être un moyen efficace pour relancer la langue allemande. Concernant plus spécifiquement l'enseignement de la langue arabe, le ministère lancera à la prochaine rentrée, conformément aux vœux du ministre, de nouvelles sections expérimentales de langues et cultures méditerranéennes associant

cette langue aux langues et cultures de l'Antiquité. Parallèlement, un travail important d'harmonisation entre les programmes scolaires de l'école élémentaire et l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) algérien, marocain et tunisien devrait permettre aux élèves suivant un cours d'ELCO de pouvoir poursuivre cette langue dans le cadre des classes bilingues au collège. L'enjeu est de taille puisqu'environ 50 000 élèves suivent le dispositif ELCO d'arabe à l'école élémentaire. Par ailleurs, le ministère travaille, en partenariat avec l'ALECSO (organisation de la Ligue arabe), sur un projet de certification en langue arabe sur le modèle des certifications existant déjà pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol. La mise en place de cette certification pourrait inciter des établissements à proposer cette langue, notamment au sein des sections orientales ou des sections de langues et cultures méditerranéennes. À cette fin, le ministère entreprend actuellement la réalisation d'un schéma stratégique national de développement pour cette langue ciblant de futurs pôles de développement. Enfin, le comité stratégique des langues, installé par le ministre le 4 avril dernier, rendra son rapport au mois de décembre prochain. Des propositions relatives à la valorisation de la diversité linguistique ne manqueront pas d'y apparaître.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77374

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4618

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13606